

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Délibération N°11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

L'an **deux mil vingt-six**

Le **vingt quatre février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 18 février 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président expose qu' une convention de mise à
disposition doit être réalisée.

L'objet de la convention est la réfection de la peinture d'un
site N7 Historique, ancienne station service (Total) datant des années
50. La réfection s'inscrit dans le programme de valorisation et de
promotion du patrimoine Nationale 7 Historique, répondant aux
attentes de la clientèle touristique.

Les façades concernées sont celles de l'ancienne station
service Total située à Saint Prix sur la parcelle B1061 appartenant à
Monsieur Pierre BARRET et Monsieur Jean-Marc BARRET.

Les travaux comprennent le décapage et la réfection peinture
en blanc du petit bâtiment et du muret de part et d'autre. Sur le petit
bâtiment, il sera ajouté un liseré peinture bleu et un liseré rouge. Une
toile décorative représentant un contenu de boutique d'époque pourra
être convenue dans un second temps. Un panneau Nationale 7
Historique sera apposé expliquant l'histoire de ce lieu emblématique
de la route mythique.

La convention prendra effet à la date de leur signature par
les parties et est conclue pour une durée de douze ans.

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION FACADES**

Les travaux seront réalisés aux frais et sous la responsabilité de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

La Communauté de Communes Pays de Lapalisse supportera également les frais de préparation du support de la façade.

La Communauté de Communes Pays de Lapalisse assurera la maintenance de la peinture pendant toute la durée de la présente convention.

Les conditions suivantes sont précisées dans chaque conventions :

- prise en charge par la Communauté de Communes Pays de Lapalisse des démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux (demande d'autorisation d'urbanisme) ;
- prise en charge des travaux et des conséquences directes, matérielles et certaines qui pourraient en résulter. La Communauté de Communes Pays de Lapalisse est responsable des réparations qui seraient nécessaires par suite de défauts d'exécution des travaux objet de la présente convention, soit de dégradations portées sur la peinture et non imputables aux propriétaires ;
- renonciation à toute intervention sur le mur objet de la présente convention par les propriétaires (création d'ouvertures ou percement de quelque nature que ce soit, travaux d'isolation extérieure...). D'une manière générale, les propriétaires ne devront rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer le bien mis à disposition ;
- renonciation par le propriétaire à prêter les lieux mis à disposition en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, pour tout objet autre que celui défini aux présentes ;
- en cas de vente de l'immeuble, obligation est faite au vendeur de porter la présente convention à la connaissance de l'acquéreur qui en sera tenu de satisfaire ses clauses jusqu'à son terme.

Au terme de 12 ans, la Communauté de Commune Pays de Lapalisse et les propriétaires peuvent décider de prolonger par avenant la convention pour une durée à déterminer. A défaut de prolongation expresse, il sera mis fin à la présente convention.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Conseil décide à l'unanimité

-d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la façade de l'ancienne station service de Saint-Prix située sur la parcelle B1061 appartenant à Monsieur Pierre BARRET et Monsieur Jean-Marc BARRET.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : **- 5 MARS 2026**
Publié ou Notifié le : **27 FEV. 2026**
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"